

Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2026-04-02-00001

02/04/2026

Arrêté portant refus d'occupation du domaine
public maritime - CANARELLI Santa



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

Dossier n°2026-001S

**Arrêté n°
portant refus d'occupation du domaine public maritime à
Madame CANARELLI Santa sur la commune de SARTENE**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.321-9 ;
- Vu** la loi n°2011-1749 du 05 décembre 2011 relative au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M.Eric JALON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2024 nommant M. Anthony BARRACO sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu** le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination de M. Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2025-08-27-00004 portant délégation de signature à M. Anthony BARRACO, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;

Direction de la mer et du littoral de Corse– Terre plein de la gare– 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.34.50.00 - Adresse électronique : dmlc@mer.gouv.fr

1/3

- Vu** la délibération 15/235 AC de l'assemblée de Corse du 02 octobre 2015 portant approbation du PADDUC ;
- Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 14/10/2025 par Madame CANARELLI Santa, sur la commune de SARTENE, plage de Murtoli ;
- Vu** l'avis favorable de la commune en date du 17/10/2025 ;
- Vu** les avis des services de l'État ;

CONSIDÉRANT que la plage de MURTOLI commune de SARTENE est identifiée dans le PADDUC comme étant une plage à vocation NATURELLE ;

CONSIDÉRANT que dans un espace ainsi qualifié, les prescriptions du PADDUC font obstacle à l'implantation de matelas parasols et de corps-morts ;

CONSIDÉRANT de plus que la plage de Murtoli est incluse dans un ensemble qui présente des caractéristiques paysagères de très bonne qualité, une richesse écologique et biologique exceptionnelle ainsi qu'un très fort intérêt géologique, permettant de le qualifier d'espace remarquable et caractéristique du littoral au sens de l'article R121-4 du code de l'urbanisme, espace identifié n°2A46 dans l'annexe 7 du PADDUC ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°05-0218 du 31 janvier 2005 incorporant les lais et relais au domaine public maritime,

CONSIDÉRANT le principe de bonne gestion du domaine public maritime ;

CONSIDÉRANT que les formalités de publicité relatives aux demandes d'occupation à vocation économique ont été dûment accomplies.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – La « SAS MURTOLI », représentée par Madame CANARELLI Santa, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIRET n° 409 092 665, demeurant

Direction de la mer et du littoral de Corse– Terre plein de la gare– 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.34.50.00 - Adresse électronique : dmlc@mer.gouv.fr

Domaine de Murtoli, 20100 SARTENE, n'est pas autorisée à occuper le domaine public maritime.

Article 2 - Le sous-préfet de Sartène, le directeur régional des finances publiques et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur de la mer et du littoral de Corse. Les documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Sartène, le

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Sartène

Anthony BARRACO

Voies et délais de recours: *Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.*

- *par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia conformément aux articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de la mer et du littoral de Corse– Terre plein de la gare– 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.34.50.00 - Adresse électronique : dmlc@mer.gouv.fr

3/3

Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2026-04-02-00002

02/04/2026

Arrêté portant refus d'occupation du domaine
public maritime - CANARELLI Santa



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

Dossier n°2026-002S

**Arrêté n°
portant refus d'occupation du domaine public maritime à
Madame CANARELLI Santa sur la commune de SARTENE**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.321-9 ;
- Vu** la loi n°2011-1749 du 05 décembre 2011 relative au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M.Eric JALON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2024 nommant M. Anthony BARRACO sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu** le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination de M. Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2025-08-27-00004 portant délégation de signature à M. Anthony BARRACO, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;

Direction de la mer et du littoral de Corse – Terre plein de la gare – 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.34.50.00 - Adresse électronique : dmlc@mer.gouv.fr

1/3

- Vu** la délibération 15/235 AC de l'assemblée de Corse du 02 octobre 2015 portant approbation du PADDUC ;
- Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 14/10/2025 par Madame CANARELLI Santa, sur la commune de SARTENE, plage de Erbaju ;
- Vu** l'avis favorable de la commune en date du 17/10/2025 ;
- Vu** les avis des services de l'État ;

CONSIDÉRANT que la plage de ERBAJU commune de SARTENE est identifiée dans le PADDUC comme étant une plage à vocation NATURELLE ;

CONSIDÉRANT que dans un espace ainsi qualifié, les prescriptions du PADDUC font obstacle à l'occupation demandée sous sa forme actuelle ;

CONSIDÉRANT de plus que la plage de Murtoli est incluse dans un ensemble qui présente des caractéristiques paysagères de très bonne qualité, une richesse écologique et biologique exceptionnelle ainsi qu'un très fort intérêt géologique, permettant de le qualifier d'espace remarquable et caractéristique du littoral au sens de l'article R121-4 du code de l'urbanisme, espace identifié n°2A46 dans l'annexe 7 du PADDUC ;

CONSIDÉRANT le principe de bonne gestion du domaine public maritime ;

CONSIDÉRANT que les formalités de publicité relatives aux demandes d'occupation à vocation économique ont été dûment accomplies.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – La « SAS MURTOLI », représentée par Madame CANARELLI Santa, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIRET n° 409 092 665, demeurant

Direction de la mer et du littoral de Corse– Terre plein de la gare– 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.34.50.00 - Adresse électronique : dmlc@mer.gouv.fr

Domaine de Murtoli, 20100 SARTENE, n'est pas autorisée à occuper le domaine public maritime.

Article 2 - Le sous-préfet de Sartène, le directeur régional des finances publiques et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur de la mer et du littoral de Corse. Les documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Sartène, le

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Sartène

Anthony BARRACO

Voies et délais de recours: *Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.*

- *par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia conformément aux articles R421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de la mer et du littoral de Corse– Terre plein de la gare– 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.34.50.00 - Adresse électronique : dmlc@mer.gouv.fr

3/3